

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Définition des modalités d'organisation du concours photos interne
«Une ville conviviale»

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 règlement du concours

La Ville de Nouméa organise du 10 août au 21 septembre 2018 un concours photos intitulé «Une ville conviviale» dont la participation est réservée à l'ensemble des agents de la Ville de Nouméa (hors organisateurs et membres du jury). Les participants doivent proposer une ou plusieurs photos en couleur entrant dans les thèmes :

- **Le marché sous tous les angles** (mettre en images la qualité des relations humaines et la richesse gustative qui caractérisent le marché) ;
- **Le sport** les works out, «le pump track», parc urbain de Sainte-Marie,...
- **Lieux de rencontres** (les jardins familiaux, les repas partagés, les vides greniers).

Cet événement vise à fédérer le personnel autour d'un projet artistique commun valorisant la Ville. En parallèle, ce concours permettra à la Mairie de constituer une banque d'images sur ces thématiques.

Les meilleures photos seront sélectionnées par un jury. Les gagnants remporteront un lot selon leur(s) rang(s) et verront leur(s) photo(s) exposée(s) sur les grilles de l'Hôtel de Ville du 11 au 31 octobre 2018.

Les dotations prévues sont :

- 1 weekend pour 2 personnes à l'Escapade d'une valeur de 62.000 F/CFP pour le gagnant toutes catégories,
- 3 bons cadeaux pour une journée au Phare Amédée d'une valeur de 12.000 F/CFP pour les gagnants du 1^{er} rang de chaque catégorie,
- 3 bons cadeaux pour 2 personnes pour un petit déjeuner buffet d'une valeur de 8.800 F/CFP pour les gagnants du 2^{ème} rang de chaque catégorie,
- 3 bons cadeaux pour 2 personnes pour un parcours aqua tonic d'une valeur de 7.600 F/CFP pour les gagnants du 3^{ème} rang de chaque catégorie,
- 1 bon cadeau dans un magasin de photo pour le prix «coup de cœur du jury» d'une valeur de 5.000 F/CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser, dans le cadre d'une opération de communication interne, l'organisation du concours photos «Une ville conviviale», l'adoption de son règlement et la validation des dotations prévues et de leurs montants.

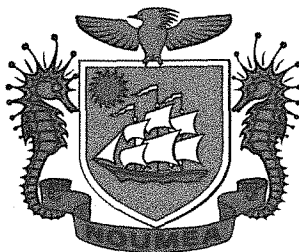
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 4 juillet 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 23.07.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE 25.07.2018	M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants	: 50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
(15 procurations)		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
		Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa réuni en séance publique, le **31 JUIL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget primitif principal 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/122 du 4 juillet 2018,

La commission conjointe de l'Administration Générale / de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 13 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé un concours photos interne nommé «Une ville conviviale», du 10 août au 21 septembre 2018, pour l'organisation duquel le règlement ci-joint est adopté.

ARTICLE 2 /

Dans le cadre de ce concours, les récompenses seront les suivantes :

- 1^{er} lot toutes catégories : 1 weekend pour 2 personnes à l'Escapade d'une valeur de 62.000 F/CFP,
- 1^{er} lot de chaque catégorie : 1 bon cadeau pour une journée au Phare Amédée d'une valeur de 12.000 F/CFP soit 3 bons pour une journée d'une valeur totale de 36.000 F/CFP,
- 2^{ème} lot de chaque catégorie : 1 bon cadeau pour 2 personnes pour un petit déjeuner buffet d'une valeur de 8.800 F/CFP soit 3 bons pour 2 personnes d'une valeur totale de 26.400 F/CFP,
- 3^{ème} lot de chaque catégorie : 1 bon cadeau pour 2 personnes pour un parcours aqua tonic d'une valeur de 7.600 F/CFP soit 3 bons d'une valeur totale de 22.800 F/CFP,
- Un prix «coup de cœur du jury» : 1 bon cadeau dans un magasin de photo d'une valeur de 5.000 F/CFP.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

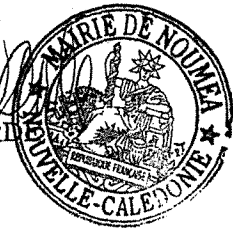
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
CABINET (CCOM)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le
et / ou publié le - 3 AOUT 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Article 1 : Objet du concours et organisateurs

La Ville de Nouméa – Service communication : Hôtel de ville - 16, rue du général Mangin BP K1 - 98849 Nouméa Cedex - Nouvelle Calédonie - Tél. : (687)27.31.15 - Fax : (687)28.25.58 – organise, du **10 août au 21 septembre 2018** (date de clôture des envois), un concours de photographies interne gratuit. Les photos sélectionnées par le jury seront exposées sur les grilles de l'hôtel de Ville, du **11 au 31 octobre 2018**.

Ce concours a pour but de fédérer les agents autour d'un projet artistique commun, de promouvoir leur talent et leur investissement pour la Ville. Il contribue également à la mise en valeur de la Ville de Nouméa.

Article 2 : Thème et catégories du concours

Son thème général est l'illustration de la Ville de Nouméa, plus particulièrement la mise en avant de moments de partage et de convivialité.

Ce concours se décline en 3 thèmes :

- 1/ **Le marché sous tous les angles** (mettre en images la qualité des relations humaines et la richesse gustative qui caractérisent le marché)
- 2/ **le sport** les works out, le pump-track, parc urbain de Sainte-Marie...
- 3/ **Lieux de rencontres** (les jardins familiaux, les repas partagés, les vides greniers)

La présente numérotation des thèmes sera celle retenue pour la soumission des candidatures et l'ordre de sélection.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert exclusivement aux agents de la Ville de Nouméa et de ses établissements publics (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale).

Sont exclus de ce concours, l'équipe organisatrice du concours et les élus municipaux, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Les participants seront autorisés à concourir dans chacune des trois catégories, dans la limite d'une seule participation par catégorie : l'envoi comportera au minimum une photo et au maximum trois photos. Il est donc interdit d'y participer pour le compte d'autres personnes. Rappelons que les prises de vues doivent s'effectuer sur le temps libre des agents.

Pour pouvoir participer au concours, le participant devra impérativement télécharger sur le portail intranet ou récupérer la version papier au service communication :



- un document de candidature incluant le formulaire d'inscription,
- le formulaire d'autorisation d'utilisation, de reproduction et d'exploitation d'image (*mise en scène d'une ou plusieurs personnes reconnaissables, si l'auteur présente une photographie faisant apparaître d'une manière identifiable tout élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, etc.*).

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement du concours par un participant, la Ville de Nouméa pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner, et le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'organisateur soit engagée.

Toute participation incomplète, illisible, non signée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

▪ **Mode d'envoi :**

Les photographies pourront être envoyées par mail à l'adresse suivante :

communication-interne@ville-noumea.nc

(poids maximum des photos jointes fixé à 9 Mo par envoi).

L'envoi de plusieurs photos (jusqu'à 3) peut donc se faire en plusieurs mails à condition de garder le même objet de mail et de participer via la même adresse de messagerie pour tous les envois liés à une participation. Dans le cas contraire, seules les photos accompagnant le fichier de participation seront retenues pour le concours.

Les photographies pourront également être envoyées ou déposées sur support CD, USB à :

**Hôtel de ville : Service Communication
16, rue du général Mangin BP K1
98849 Nouméa Cedex**

Les photographies doivent être accompagnées impérativement de la fiche d'inscription intégralement remplie et signée et doit être stipulé le type de traitement utilisé. (Expl retouche RVB ou CMJN).

La date limite des envois est fixée au 21 septembre 2018 à 23h59 (le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

▪ **Caractéristiques des fichiers :**

Seront acceptées à concourir que les photographies envoyées sous fichiers numériques haute définition (poids approximativement compris entre 5 et 10 Mo par photographie), enregistrées au format .jpg (ou jpeg), png et raw. Ratio 4/3 ou 16/10



- Chaque fichier devra impérativement être nommé suivant la charte de nommage indiquée au point suivant de ce présent règlement.
- Seules les photographies numériques seront acceptées.
- Seules les photographies en noir et blanc sont acceptées.
- Les photographies ne doivent pas être prises par le moyen d'une tablette pour garder une qualité suffisante.
- Seul un travail minimum sur la photographie est autorisé (luminosité/contraste, accentuation, filtres). ATTENTION, veuillez à préciser le type de retouche (expl : CMJN ou RVB)
- Les photomontages ne sont pas acceptés.
- Les photographies seront associées au nom du participant.
- Une photographie non renseignée, comprenant des informations illisibles ou erronées et ne correspondant pas aux caractéristiques demandées ci-dessous sera éliminée du concours de photographies.

Par conséquent, seront exclues du concours les photographies qui ne respecteraient pas le thème ou l'esprit du concours, qui ne respecteraient pas le format imposé ou qui auraient été envoyées par des personnes non inscrites au concours.

- Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers, ne doit figurer sur la création. Les photos ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, religieux, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.
- Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ou illicite ne devra être visible.
- Aucun objet ou visuel à caractère publicitaire ne doit apparaître.

▪ **Charte de nommage des fichiers envoyés**

Chaque fichier envoyé ou déposé devra être nommé de la façon suivante :

N° du thème_nom de la personne_titre de la photo

Exemple : 1_MARTIN_coloniale.jpg

Article 4 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

- les dossiers incomplets (photo non jointe ou jointe sous un format inapproprié, fichier non reconnu ou endommagé) ;
- les indications d'identité et/ou adresse fausses ou envoyées à une mauvaise adresse électronique ;
- la réception du dossier postérieurement à la date de validité minuit, la datation et l'heure de réception faisant foi.

Article 5 : Utilisation des photographies et cession des droits

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition) à la Ville de Nouméa.

La Ville de Nouméa pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.



VILLE DE NOUMEA

Par conséquent, le participant, qu'il soit lauréat du concours ou non, cède à l'organisateur la totalité des droits patrimoniaux relatifs à l'Œuvre, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation de l'Œuvre. A ce titre le participant retournera à l'organisateur le formulaire d'inscription, signé, d'accord pour l'utilisation de la photographie disponible sur le portail intranet de la Ville de Nouméa ou en version papier au service communication.

L'organisateur acquiert le droit d'auteur attaché à l'Œuvre, pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier, presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, vis-à-vis des tiers.

Le participant permet la divulgation, sous toutes formes et sous tous supports, de l'Œuvre et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette Œuvre tels que définis précédemment, par le cessionnaire.

Les dispositions du présent règlement entre en vigueur à compter de l'inscription au concours accompagnée d'un dossier dûment complété. Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

Article 6 : Droits photo et autorisation

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.).

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée. Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie transmise.

Par conséquent, le participant garantit que la photographie proposée est originale, inédite et qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette photographie. À ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

Article 7 : Prix

Chaque thème fera l'objet d'une sélection, donnant lieu à 3 remises de prix. Une même photographie ne pourra obtenir plusieurs prix.

Les lots se définissent de la façon suivante :

- Gagnant « toutes catégories » : 1 weekend pour 2 personnes d'une valeur de 62 000 F,
- 1^{er} prix de chaque thème : 1 journée au Phare Amédée d'une valeur de 12 000 F,
- 2^{ème} prix de chaque thème : 1 bon pour 2 personnes pour un petit déjeuner buffet d'une valeur de 8 800 F,
- 3^{ème} prix de chaque thème : 1 bon pour 2 personnes pour un parcours aqua tonic d'une valeur de 7 600 F,
- Prix « coup de cœur du jury » : 1 bon dans un magasin de photo d'une valeur de 5 000 F



La responsabilité des organisateurs se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, ces derniers s'efforceront de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux lauréats par la Poste, les prix seront tenus à disposition des lauréats à l'Hôtel de Ville de Nouméa - Service Communication - 16 rue du Général Mangin, 98800 NOUMEA pendant une durée de 6 mois.

Article 8 : Jury

La composition du jury sera définie par la Ville de Nouméa.

Un jury de pré-sélection effectuera un premier choix parmi les participations en écartant les photos ne répondant pas aux critères du concours.

Par la suite, le jury de sélection choisira les photos gagnantes et l'ordre de classement parmi les photos présélectionnées.

Les photographies seront sélectionnées par le jury en fonction de leur capacité à illustrer la catégorie pour laquelle elles concourent. Les critères esthétiques, techniques et sémiologiques seront appréciés par le jury de façon souveraine.

La liste des critères non-exhaustive de sélection par le jury et établie selon le niveau de sélection suivant :

- 1/ respect du thème,
- 2/ angle de vue et originalité,
- 3/ qualité et réalité de la prise de vues,
- 4/ esthétique de la photographie,
- 5/ bien-fondé des éventuelles retouches.

La Ville de Nouméa se réserve le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

Article 9 : Proclamation des résultats

Les résultats du concours seront annoncés aux lauréats à l'occasion de la remise des prix le jour du vernissage de l'exposition, et par mail et à l'ensemble des agents via le portail intranet. Les photos primées et le nom des lauréats seront exposés et publiés dans le journal interne. D'autres supports pourront être utilisés le cas échéant.



Article 10 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

La Ville de Nouméa ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Article 11 : Exposition

Les photos des lauréats désignés par le jury seront affichées sur les grilles de l'Hôtel de Ville, à l'occasion d'une exposition se déroulant du 11 au 31 octobre 2018. D'autres clichés que ceux des lauréats pourront également être exposés afin d'agrémenter l'exposition si besoin.

Article 12 : Remboursement des frais

Aucun frais engagé par les participants ne sera remboursé.

Article 13 : Responsabilité des organisateurs

La participation au concours pouvant être réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants des organisateurs rendant impossible le maintien du concours, tels que les exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenus pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout dommage ou altération survenu aux images soumises. Ils déclinent également toute responsabilité en cas de non-observation par un tiers de son obligation de créditer les images utilisées.

Le règlement complet du présent concours peut être obtenu auprès du Service Communication de la Mairie de Nouméa, sur simple demande à communication-interne@ville-noumea.nc ou directement consultable sur le portail intranet de la Ville de Nouméa.

